



**HAL**  
open science

## Externalisation. Une diplomatie parallèle

Hélène Thiollet

► **To cite this version:**

Hélène Thiollet. Externalisation. Une diplomatie parallèle. Revue Projet, 2024, 2024/2 (402), pp.27-31. hal-04761739v1

**HAL Id: hal-04761739**

**<https://sciencespo.hal.science/hal-04761739v1>**

Submitted on 14 Nov 2024 (v1), last revised 20 Dec 2024 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# Externalisation. Comprendre la diplomatie migratoire e l'Union europ eenn e<sup>1</sup>

H el ene Thiollet, g eographe et politiste  
CNRS CERI Sciences Po  
[helene.thiollet@sciencespo.fr](mailto:helene.thiollet@sciencespo.fr)

Depuis les ann ees 1990s, les pays de l'Union europ eenn e tentent de contr oler la migration et l'asile au-del a de leurs fronti eres. Cette d elocalisation hors d'Europe de politiques migratoires est une question majeure dans le d ebat public europ een : souvent pr esent ee comme une panac ee dans la lutte contre l'immigration clandestine, elle s'invite dans tous les secteurs de la diplomatie europ eenn e. Le commerce, l'aide au d eveloppement, l'aide humanitaire... les relations ext erieures se « migrantisent »  a pas de course. La crise politique de 2015, li ee au pic d'arriv ee de r efugi es syriens en Europe, a mis en lumi ere le r ole de la coop eration internationale et de la diplomatie non seulement pour contr oler les fronti eres mais aussi  a influencer les causes structurelles de la migration dans les pays d'origine ou de circulation des migrants et des r efugi es. Pourtant, ce qu'on appelle couramment « l'externalisation » n'est pas une nouveaut e et n'est toujours d efini clairement. Elle rel eve de ce que j'ai appel e la diplomatie migratoire,<sup>2</sup> toute forme de relation diplomatique explicite ou implicite entre  Etats de destination et les  Etats d'origine ou de circulation des migrants. Le terme « externalisation » repose sur l'id ee que les politiques migratoires et les politiques d'asile sont internes aux  Etats et qu'en traversant les fronti eres, un  etat d elocalise sa gestion de l'asile et des migrations dans un pays tiers. L'externalisation concerne toute forme de coop eration diplomatique entre les  Etats de destination des migrants et les  Etats d'origine ou de transit, et implique des interventions directes ou indirectes pour la gestion des migrations et de l'asile<sup>3</sup>. Deux objectifs donc, li es  a deux types de politiques publiques : d'une part des engagements diplomatiques formels ou

---

<sup>1</sup> Une version courte de ce texte a  et e publi e dans la revue *Projet* : H el ene Thiollet « Externalisation Une diplomatie parall ele » *Projet*, Octobre 2024 URL: <https://www.revue-projet.com/articles/2024-10-thiollet-une-diplomatie-parallele/11349>

<sup>2</sup> Voir H el ene Thiollet *Migrations et Int egration dans le Sud de la mer Rouge*. Th ese de doctorat de l'IEP, 2007 et H el ene Thiollet. "Migration as Diplomacy: Labor Migrants, Refugees, and Arab Regional Politics in the Oil-Rich Countries". *International Labor and Working-Class History*. 2011; 79(1):103-121. doi:10.1017/S0147547910000293

<sup>3</sup> Potinius, Katharina, Filip Savatic, and H el ene Thiollet. 2024. 'Diffusing Borders: The Evolution of European Migration and Asylum Externalization Policies'. Presented at the International Studies association Annual Conference, San Francisco, April 3. <https://www.isanet.org/Conferences/ISA2024/Program/Browse>.

informels autour d'objectifs migratoires sp  cifiques et d'autre part, des politiques structurelles qui infusent le contr  le de la mobilit   au c  ur de la coop  ration internationale pour le d  veloppement et des politiques humanitaires.

A ce titre, l'externalisation d  localise (*outsource*) dans des pays tiers une pr  rogative souveraine interne aux pays. Elle s'inscrit dans l'histoire des politiques de peuplement et de l'ing  nierie d  mographique coloniale non seulement en Am  rique du Nord, et en Oc  anie, mais aussi en Am  rique latine et en Afrique. Si elle semble focalis  e aujourd'hui pour l'Europe sur le contr  le de l'immigration irr  guli  re et l'asile, elle est la face n  gative de dispositifs diplomatiques qui permettent aussi le recrutement de main d'  uvre   trang  re dans les pays du Golfe ou au Canada par exemple ou l'accueil des exil  s ukrainiens depuis 2022 comme ceux du sud est asiatique en 1975. Ses formes et ses objectifs ont   volu   au cours du temps et elle comprend aujourd'hui un large   ventail d'instruments et de politiques, allant des accords de r  admission    la facilitation des visas, et implique des m  canismes formels et informels, explicites et implicites.

Dans la suite de ce texte, je reviens sur l'histoire de la diplomatie migratoire europ  enne, ses enjeux et sa signification politique.

## **  volution g  ographique et politique de l'externalisation**

Entre les ann  es 1990 et 2000, des accords migratoires ont ainsi   t   centr  s sur l'Europe de l'Est et les   tats destin  s    int  grer l'UE. La mise en   uvre des accords de Schengen, sign  s en 1985, a associ   l'ouverture des fronti  res int  rieures dans une Europe   largie avec la n  cessit   de g  rer les fronti  res ext  rieures. La coop  ration migratoire facilitait la mobilit   des ressortissants des futures membres en   change d'un contr  le accru de l'immigration irr  guli  re extra-europ  enne. L'externalisation comme pr  liminaire    l'int  gration a chang   de sens en s'adressant    des pays ext  rieurs    l'UE : elle est devenue un outil de gestion des fronti  res    distance des territoires europ  ens. Le Trait   d'Amsterdam de 1999 souligne alors la n  cessit   de coop  rer avec les pays de d  part extra-europ  ens. En 2002, le Conseil europ  en r  uni    S  ville int  gre officiellement la relation de l'UE avec des pays tiers en mati  re de politique migratoire et cette question devient un   l  ment explicite de ses relations diplomatiques. Certains accords commerciaux, humanitaires ou de s  curit   int  grent d  sormais un volet migratoire conditionnel. En 2005 l'Approche globale sur la migration et la mobilit   (GAMM en anglais) est adopt  e, qui d  finit la fa  on dont l'Union europ  enne exerce sa coop  ration op  rationnelle avec les pays tiers. En 2007, s'adjoint un partenariat entre l'UE et l'Union africaine sur la Migration, la mobilit   et l'emploi. Le pacte sur la migration et l'asile adopt   en mai 2024

renforce la l  gitimit   et les moyens de la diplomatie migratoire europ  enne sous toutes ses formes. En r  sum  , depuis le d  but des ann  es 2000, ces politiques se sont diversifi  es mais on surtout chang   de signification, alors que la g  ographie des accords migratoires a chang   pour concerner plut  t l'Afrique du Nord, l'Asie ou le Moyen-Orient.

Le processus de Khartoum, sign   en 2014, vise    renforcer la coop  ration en mati  re de migration et de mobilit   dans la Corne de l'Afrique. Le Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique qui s'  tend aussi    la Corne de l'Afrique, au Soudan et    l'  gypte, a   t   lanc   lors du sommet de La Valette sur la migration en 2015. Le d  ploiement de financements pour le d  veloppement et l'aide humanitaire est ainsi conditionn      des politiques de contr  le migratoire. Si l'on observe les accords diplomatiques nou  s par les pays europ  ens de 1990    2022<sup>4</sup>, on constate que les politiques d'externalisation englobent diff  rentes mesures, chacune ayant des objectifs sp  cifiques :

- R  admettre des expuls  s : il s'agit de la forme la plus courante. Elle vise    garantir que les pays tiers r  admettent leurs ressortissants en situation irr  guli  re dans les   tats membres de l'UE. Entre 1990 et 2022, 683 accords de r  admission ont   t   sign  s.
- Faciliter la mobilit   (visas) : ces accords visent    rationaliser les proc  dures de visa pour certaines cat  gories de migrants, souvent en contrepartie d'une coop  ration en mati  re de r  admission. Au cours de la m  me p  riode, 391 accords de facilitation des visas ont   t   sign  s.
- Les mesures humanitaires visant    prot  ger les migrants vuln  rables, tels que les mineurs et les r  fugi  s. Au total, 45 accords humanitaires sont enregistr  s.
- L'aide au d  veloppement comporte souvent des dispositifs visant    s'attaquer aux causes profondes des migrations. 78 accords de ce type sont recens  s.

Depuis 1990, on note plusieurs tendances cl  s :

- **la forte augmentation puis la diminution du nombre d'accords formels** : leur nombre augmente consid  rablement dans les ann  es 1990 pour atteindre son maximum au d  but des ann  es 2010, mais diminue depuis.

- **l'europ  anisation de la diplomatie migratoire** : dans les ann  es 1990, les accords bilat  raux dominant, mais les accords n  goci  s par l'UE se multiplient en particulier apr  s 2010. Cette   volution refl  te le r  le croissant de l'UE dans la coordination des politiques migratoires.

---

<sup>4</sup> Les donn  es pr  sent  es ici sont issues du travail de collecte et d'analyse de donn  es men   avec Filip Savatic et Katharina Potinius (Potinius, Savatic, and Thiollet 2024).

- **l'extension géographique de l'externalisation entre 1990 et 2022** : les efforts d'externalisation initialement concentrés sur les pays candidats à l'adhésion à l'UE ciblent désormais le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (122) et l'Afrique subsaharienne (131), reflétant les intérêts stratégiques dans ces zones, mais se déploient aussi en Asie (153) et dans les Amériques (131).

Mais l'évolution la plus marquante de la décennie 2010s, est l'informalisation de la diplomatie migratoire européenne et son recentrage sur le contrôle des flux de réfugiés.

## **Vers une diplomatie informelle et un recentrage sur le contrôle des flux de réfugiés**

Si on dénombre moins d'instruments formels de gestion à distance de la migration et de l'asile, c'est que la diplomatie migratoire européenne s'informalise depuis 2010 et que les pays européens et l'UE privilégient les arrangements *ad hoc* aux accords formels. A partir de 2021, le Royaume-Uni et le Danemark tentent de pousser des dispositifs légaux ou para légaux pour envoyer certains demandeurs d'asile hors de leurs frontières, notamment au Rwanda. L'UE s'accorde plus ou moins formellement avec des pays comme la Turquie et l'Afghanistan à partir de 2016 pour renvoyer des demandeurs d'asile ou des réfugiés contre d'importants financements, de visas ou d'accueil sélectif de réfugiés. En privilégiant cette approche transactionnelle et informelle dans leur diplomatie, l'UE s'épargne ainsi les longs processus de ratification requis par les traités officiels ou les lois. En contrepartie, elle rend ses choix difficilement contrôlables et peu évalués, ce qui suscite également des inquiétudes quant à la transparence, à la responsabilité des instances étatiques et européennes en matière de protection des droits des exilés et des autres migrants.

D'autre part, alors que les accords ciblaient initialement les migrants en situation irrégulière, ce sont aujourd'hui prioritairement les demandeurs d'asile qui sont visés par la diplomatie européenne. La déclaration euro-turque de 2016 est emblématique de ce recentrage des politiques d'externalisation : au-delà de la migration irrégulière, ce sont les flux d'exilés qu'elle vise à empêcher, sous couvert de marchandage géopolitique et de discours humanitaire. La déclaration euro-turque a ainsi transformé la gestion des migrations en une relation transactionnelle, où l'aide financière est échangée contre des contrôles frontaliers plus stricts, sans répondre de manière adéquate aux besoins humanitaires des réfugiés et des migrants. En Égypte, avec les accords signés en 2023 et 2024, ce sont des demandeurs d'asile – les Soudanais, Sud Soudanais et peut être les Gazaouis depuis le début de la guerre en 2023 – qu'il

s'agit de refouler, en contravention avec le droit international, la convention de 1951, et avec les droits européens et nationaux des pays de l'UE.

Ces politiques soulèvent aujourd'hui des questions de légalité et d'efficacité pourtant, l'UE et les pays membres multiplient les accords et deals avec des pays partenaires toujours plus nombreux. Quelles sont les conséquences et le coût politique et financier de ces accords ?

## **Des politiques illégales et inefficaces**

Les pays occidentaux et l'UE multiplient les contournements ou des contraventions au droit pour faire traiter en Albanie les demandes d'asile des personnes secourues par les autorités italiennes (2023) ou pour renvoyer des demandeurs d'asile comme l'a montré la condamnation de l'accord Grande Bretagne-Rwanda en 2023 par la cour suprême britannique en 2023. La coopération de l'Italie avec la Libye initiée dans les années 2000 et prolongée par des politiques européennes, finance les pratiques illégales voire meurtrières des autorités libyennes envers les migrants et les demandeurs d'asile. La délocalisation du contrôle de la mobilité permet de déléguer la responsabilité dans l'organisation de la traite d'êtres humains et les morts aux frontières, un évitement contesté par les cours de justice nationales et la cour européenne des droits de l'homme.

Pourtant, la diplomatie migratoire européenne ne fait pas que menacer l'équilibre entre le besoin de contrôle et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Elle est aussi inefficace. Si elle bloque les réfugiés dans leur pays d'origine ou dans les pays voisins, elle n'empêche pas les autres migrants de changer de route et entrer en Europe. Nos travaux ont en effet montré statistiquement que le blocage de routes migratoire dans les pays voisins de l'Europe ne faisait que réorienter les flux irréguliers alors que les exilés se retrouvaient eux bloqués en Turquie<sup>5</sup>. La même analyse peut être faite pour la Libye, le Niger et d'autres pays partenaires de l'externalisation. Leur efficacité réelle sur les flux irréguliers est donc limitée quand elle n'est pas inexistante. En revanche, l'impact sur la capacité des réfugiés à franchir les frontières pour chercher asile en Europe est important mais contrevient aux règles du droit international et au principe de non-refoulement.

A plus long terme, l'imposition de mesures restrictives à la mobilité perturbe les systèmes migratoires régionaux comme on le voit en Afrique subsaharienne. Alors que la politique de la CEDEAO vise depuis 1979 à favoriser l'intégration régionale et la libre circulation en Afrique

---

<sup>5</sup> Mesnard, A., Savatic, F., Senne, J.-N. and Thiollet, H. (2024), Revolving Doors: How Externalization Policies Block Refugees and Deflect Other Migrants across Migration Routes. *Population and Development Review*, 50: 607-642. <https://doi.org/10.1111/padr.12650>

de l'Ouest, l'externalisation des politiques de contrôle migratoire de l'UE crée de nouvelles barrières à la mobilité régionale. Paradoxalement, le contrôle nuit à la mobilité intra-régionale mais n'empêche pas les départs vers l'Europe.

## **Risques géopolitiques de l'externalisation**

En externalisant le contrôle de la migration, l'UE renforce à force de soutien financier, logistique et politique à des régimes autoritaires. Dans la Corne de l'Afrique, l'initiative de Khartoum depuis 2014 et le Fonds Fiduciaire d'urgence pour l'Afrique soutiennent essentiellement de grandes agences de développement occidentales et non des organisations locales mais les gouvernements autoritaires de la région en retirent des bénéfices économiques qui leur permettent de financer leurs appareils répressifs. Ils en retirent aussi des bénéfices politiques en devenant des partenaires incontournables de l'UE, comme Kadhafi dans les années 2000. En plus d'être illégale et inefficace, la politique d'externalisation est donc dangereuse pour l'Europe, pour les sociétés des pays partenaires de l'Europe et pour les migrants.

En rentrant dans une interdépendance négociée avec des partenaires étrangers sur des enjeux hyperpolitisés, l'UE et les États occidentaux se rendent vulnérables à différentes formes d'instrumentalisation. On voit se développer un usage stratégique des populations de réfugiés dans le contexte d'opération de déstabilisation. Les partenaires diplomatiques ou des pays tiers mal intentionnés comme la Russie, peuvent organiser des mini crises migratoires qui déstabilisent l'Europe. La Russie utilise ainsi la crainte de flux de migrants et d'exilés et en a fait une arme stratégique. Ainsi dès 2019, la Russie permettait l'organisation de filières migratoires vers les pays Baltes. Avec la Biélorussie en 2021, organisent l'acheminement de demandeurs d'asile irakiens aux frontières de la Pologne, conduisant Varsovie à décréter l'état d'urgence et à mobiliser l'armée. Les mêmes procédés sont organisés à la frontière finlandaise en 2023 avec des demandeurs d'asile d'Irak, de Somalie ou du Yémen.

## **Pourquoi externaliser ? Coûts internationaux et bénéfices nationaux**

Ces deals et autres dispositifs plus ou moins formels impliquent des engagements financiers importants mais difficiles à mesurer parce qu'éparpillés entre différents instruments de l'action publiques. Ils s'ajoutent au budget toujours plus important du contrôle des frontières : 850 millions d'euros pour l'agence Frontex en 2021. Les Fonds Fiduciaire d'urgence pour

l'Afrique coûte par exemple 5 milliards à l'Europe et ce au détriment d'investissements non liés à la migration dans des zones stratégiques pour la coopération européenne.

Si les accords diplomatiques et les deals signés avec des pays extra européens ne permettent pas de limiter les franchissements irréguliers de frontières, qu'ils ne font pas baisser l'immigration clandestine, et qu'ils génèrent des pratiques illégales de refoulement de demandeurs d'asile, qu'ils fragilisent l'UE sur le plan géopolitique, pourquoi continuer à signer ces accords ? Pourquoi renouveler, approfondir, ou étendre ces politiques ? en d'autres termes, à quoi, à qui sert l'externalisation ?

On trouve des réponses à ces questions, en examinant l'accord d'expulsion des exilés entre la Grande Bretagne et le Rwanda signé en 2024 et annulé dans la foulée, emblématique des logiques à l'œuvre dans l'externalisation du contrôle des migrations et de l'asile. Cet accord illustre l'utilisation de la diplomatie migratoire pour renforcer des positions politiques internes, malgré son inefficacité et ses coûts disproportionnés.

En 2024, le Premier ministre britannique Rishi Sunak fait adopter le "Safety of Rwanda (Asylum and Immigration) Bill," prolongeant le traité sur l'asile signé en 2023 et le partenariat sur la migration et le développement économique de 2022. L'accord est exorbitant financièrement et contesté juridiquement. Le coût inclut £370 millions à transférer au Rwanda et des frais supplémentaires par personne expulsée : expulser 100 demandeurs d'asile coûterait £434 millions à l'état britannique soit plus de 4 millions par personne et en expulser 50,000 £9.4 milliards soit £200000 par personne<sup>6</sup>. Ce coût dépasse largement celui de la prise en charge des demandeurs d'asile pour le contribuable britannique (£106000 par personne).

Politiquement, cet accord reflète les rivalités internes depuis le Brexit. Les conservateurs cherchent à maintenir une rhétorique anti-immigration qui ont fait leur succès électoral au moment du référendum et depuis, malgré l'augmentation des migrations post-Brexit. Les « small boats » (traversées de la Manche) remettent la migration à l'agenda dans un contexte de désintérêt relatif de l'opinion publique pour la question, concurrencée par les crises économiques et sociales issues de la rupture avec l'UE. L'arsenal d'accords largement médiatisé prétend à la fois faire baisser le nombre des traversées de la Manche en « désincitant » les potentiels demandeurs d'asile venus de France et à réduire les coûts de l'asile en déportant les demandeurs d'asile vers le Rwanda, considéré comme un « pays tiers sûr ». Malgré l'inefficacité du dispositif sur ces deux plans, premier ministre conservateur réaffirme la primauté du politique contre le droit britannique, européen et international, quitte à s'exposer à

---

<sup>6</sup> <https://migrationobservatory.ox.ac.uk/resources/briefings/migrants-in-the-uk-labour-market-an-overview/>

voire son « coup » politique invalidé par des arrêts de cours britanniques à chaque expulsion et finalement annulé par le changement de majorité parlementaire en juin 2024.